

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 25 mars 2026, sous la présidence M. Bernard DOREY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DOREY Bernard, Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina, M. DARROUX Jean-François, Mme TROUETTE Corinne, M. PUGNETTI Christophe, Mme DUBOSQ Dominique, M. FORGUES Gérard, Mme GROSJEAN Véronique, M. DUFOUR Jean-Michel, Mme OCHOA Sonia, M. PAILLART Vincent, Mme PICCIN Colette, M. LOUBET René, Mme MARQUES PINTO DARBAS Maëva, M. GENSAC Christian, Mme DOUAT Karine, M. LAPISSE Michel, Mme LUCANTE Sandrine, Mme ADDA Fatma, M. LECHIGUERO André, M. MENDEZ Jean, Madame RONCERAYS Sandrine, Mme CLAVE Laetitia

Après avoir procédé à l'appel des membres, Monsieur Le Maire, demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 20.03.2026. Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire propose ensuite à l'assemblée de passer à l'ordre du jour.

Madame Colette PICCIN est désignée secrétaire de séance.

2026.03.01 : Information du Conseil sur les délégations de fonction aux adjoints et aux conseillers délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a rappelé les dispositions de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».

Ainsi, le maire a seule compétence pour déléguer une partie de ses fonctions à ses élus, donc, le conseil municipal ne peut limiter l'exercice de cette compétence.

I

Il a présenté les diverses délégations données aux adjoints prises par arrêtés :

- 1^{er} adjoint : Jean – François DARROUX délégué à l'enseignement et à la vie scolaire,
- 2^{ème} adjoint : Nina MAYNAU – VERBANAZ déléguée aux finances et aux marchés publics
- 3^{ème} adjoint : Gérard FORGUES délégué à la vie associative et aux équipements sportifs
- 4^{ème} adjoint : Dominique DUBOSQ déléguée aux ressources humaines, urbanisme, cadre de vie, développement durable,
- 5^{ème} adjoint : Christophe PUGNETTI délégué au suivi des organismes supra-communaux et coopérations territoriales
- 6^{ème} adjoint : Corinne TROUETTE déléguée à l'action sociale

Par ailleurs, il a présenté les délégations octroyées à 5 conseillers délégués :

- Vincent PAILLART Conseiller délégué Travaux, Services Techniques, Entretien des espaces publics
- Véronique GROSJEAN Conseillère déléguée Affaires culturelles, Communication,
- Sonia OCHOA Conseillère déléguée Animation, Marché de plein vent,
- Colette PICCIN Conseillère déléguée Action publique locale,
- Maëva MARQUES PINTO DARBAS Conseillère déléguée à la Jeunesse.

Les membres du Conseil ont pris acte des délégations présentées.

2026.03.02 : Formation des commissions municipales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a donné lecture **des articles L 2121-22 et L2121-21 du C.G.C.T.** concernant la constitution des commissions municipales et leur mode désignation.

Il a proposé de former les commissions municipales permanentes suivantes qui auront pour mission l'examen et le suivi, notamment des domaines précisés pour chacune :

1. Finances et marchés publics

- . Budget communal et annexes
- . Fiscalité locale
- . Gestion financière

- . Programmation des investissements
- . Endettement et équilibre budgétaire
- . Préparation financière des projets municipaux
- . Marchés publics et contrats en lien avec les services administratifs
- . Coordination avec les autres adjoints pour l'évaluation financière des projets

2. Travaux, Services Techniques, Entretien des espaces publics, accessibilité

Rappel : commission d'exécution opérationnelle, chargée de mettre en œuvre techniquement les projets et actions décidés par les autres commissions (aménagement, travaux, installations, logistique).

- . Supervision des services techniques municipaux
- . Entretien des bâtiments communaux
- . Suivi des travaux de voirie et réseaux
- . Entretien des espaces verts et espaces publics
- . Maintenance du patrimoine communal
- . Coordination technique des travaux décidés par les autres commissions
- . Organisation matérielle du Marché plein vent

3. Enseignement, vie scolaire et jeunesse

- . Relations avec les écoles
- . Suivi des conditions de fonctionnement scolaire
- . Gestion des activités périscolaires
- . Participation aux projets éducatifs
- . Développement des actions en faveur de la jeunesse
- . Coordination avec les associations éducatives et de loisirs
- . Harmoniser les actions avec les établissements scolaires et les associations locales et les services intercommunaux de la jeunesse
- . Donner une voix aux jeunes et les impliquer dans les décisions locales (création d'un conseil municipal des jeunes)
- . Favoriser l'inclusion et la sécurité des jeunes (prévention, citoyenneté)

4. Vie associative, culture, animation et communication

- . Relations avec les associations locales
- . Accompagnement des projets associatifs
- . Coordination de l'utilisation des équipements municipaux
- . Soutien logistique aux manifestations associatives
- . Développement de la politique culturelle
- . Organisation ou coordination des manifestations culturelles
- . Coordination avec les acteurs et associations culturels
- . Information des habitants sur les actions de la commune
- . Valorisation de l'image et de l'identité de la commune
- . Organisation et développement des animations locales
- . Dynamisation du centre-ville
- . Coordination du marché de plein vent
- . Soutien aux initiatives favorisant l'attractivité commerciale et touristique
- . Coordination avec les commerçants et les associations locales
- . Participation à l'animation de la vie locale

5. Urbanisme, cadre de vie, développement durable

- . Suivi des dossiers d'urbanisme et d'aménagement
- . Coordination des projets d'évolution du cadre de vie
- . Suivi de la transition écologique, du traitement des eaux usées et du développement durable
- . Participer à la définition de la stratégie environnementale de la commune
- . Encourager les initiatives en matière d'économie d'énergie et de gestion des ressources
- . Sensibiliser les habitants aux enjeux environnementaux
- . *Suivre les actions de protection de l'environnement et de la biodiversité*
- . Participer à la gestion des problématiques environnementales locales
- . Veiller à l'intégration des enjeux environnementaux dans les projets communaux
- . Être force de proposition sur les politiques de préservation des milieux naturels

6. Suivi des organismes supra-communaux et coopérations territoriales

- . Suivi des décisions des organismes supra-communaux
 - . Information régulière du conseil municipal
 - . Analyse des impacts sur la commune
 - . Participation aux instances intercommunales
 - . Défense des intérêts de la commune au sein des structures territoriales
- Structures suivies principales :
- Communauté de communes Cœur d'Astarac
 - Le schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Auch
 - Le Parc Naturel Régional d'Astarac
 - Tout syndicat ou organisme intercommunal auquel la commune participe

7. Action sociale et citoyenneté

- . Suivi actions du CCAS
- . Suivi des politiques de solidarité et d'action sociale
- . Relations avec les acteurs sociaux et les associations solidaires
- . Soutien aux initiatives favorisant le lien social
- . Actions en faveur de l'inclusion et de la solidarité
- . Coordination avec les dispositifs sociaux du territoire
- . Développement et animation des dispositifs de participation du public à la vie locale
- . Amélioration de l'accès aux services publics et de la relation aux usagers
- . Organisation des actions relatives à la mémoire collective et aux principes républicains
- . Actions de sensibilisation à la citoyenneté, notamment auprès des publics jeunes

Intervention de Madame ADDA : elle s'interroge sur les critères retenus pour la composition des commissions municipales. Elle demande sur quel seuil de population la municipalité s'est fondée : les indemnités ont été calculées sur la base d'une population de 3 749 habitants, elle s'interroge sur l'existence de certaines commissions obligatoires, telles que la commission d'appel d'offres. Par ailleurs, elle relève l'absence de délégation des ressources humaines (RH) et s'interroge sur leur prise en compte dans l'organisation municipale.

Réponse de l'exécutif : Il est indiqué que la commission d'appel d'offres ne sera pas créée lors de cette séance, mais qu'elle le sera lors d'un prochain conseil municipal. S'agissant des ressources humaines, il est précisé que des délégations spécifiques seront attribuées ultérieurement, notamment à Madame DUBOSQ.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, forme les commissions municipales tel que proposé ci-dessus.

2026.03.03 : Désignation du nombre de conseillers au sein des commissions municipales

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire a rappelé les dispositions de l'article L 2121-21 du C.G.C.T. concernant le mode de désignation.

Il est proposé de fixer, en plus du Maire Président de droit, le nombre de membres aux commissions municipales préalablement formées à 15 membres répartis à la représentation proportionnelle : 12 membres pour le groupe majoritaire (78 % des voix) et 3 membres pour l'opposition (22 % des voix).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide de fixer à 15 maximum, le nombre de membres du Conseil Municipal aux commissions municipales tel que proposé ci-dessus.

2026.03.04 : Désignation des membres au sein des commissions municipales

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Monsieur Le Maire a indiqué que, considérant, la formation des commissions municipales préalablement établie, considérant, la détermination du nombre de membres du Conseil Municipal au sein de ces commissions municipales, il convient de procéder à la désignation des membres du Conseil Municipal au sein des Commissions Municipales en respectant le principe de la représentation proportionnelle entre les différentes listes.

Un appel à candidature a été formulé pour chacune des commissions.

Monsieur Le Maire a proposé de procéder à la désignation des membres du Conseil Municipal au sein des commissions municipales au scrutin public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de procéder à la désignation des membres du Conseil Municipal au sein des commissions municipales au scrutin public.

Suivant cette décision, Monsieur Le Maire propose aux élus intéressés pour être membre de commission ci-après de lever la main.

COMMISSION des FINANCES ET MARCHES PUBLICS

Sont proposés : Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina, M. DARROUX Jean-François, M. FORGUES Gérard, Mme DUBOSQ Dominique, M. PUGNETTI Christophe, Mme TROUETTE Corinne, M. PAILLART Vincent, Mme GROSJEAN Véronique, Mme DARBAS Maëva, Mme OCHOA Sonia, Mme PICCIN Colette, M. LOUBET René, Mme ADDA Fatma, Mme CLAVE Laëtitia.

Sont élus, à l'unanimité des suffrages exprimés membres de la Commission des Finances et Marchés Publics : Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina, M. DARROUX Jean-François, M. FORGUES Gérard, Mme DUBOSQ Dominique, M. PUGNETTI Christophe, Mme TROUETTE Corinne, M. PAILLART Vincent, Mme GROSJEAN Véronique, Mme DARBAS Maëva, Mme OCHOA Sonia, Mme PICCIN Colette, M. LOUBET René, Mme ADDA Fatma, Mme CLAVE Laëtitia.

COMMISSION TRAVAUX, SERVICES TECHNIQUES, ACCESSIBILITE ET ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS

Sont proposés : M. PAILLART Vincent, M. DARROUX Jean-François, Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina, M. FORGUES Gérard, Mme DUBOSQ Dominique, M. PUGNETTI Christophe, Mme PICCIN Colette, Mme OCHOA Sonia, M. LOUBET René, M. LAPISSE Michel, M. GENSAC Christian, Mme ADDA Fatma, M. LECHIGUERO André, Mme CLAVE Laëtitia.

Sont élus, à l'unanimité des suffrages exprimés membres de la Commission Travaux, Services Techniques, Accessibilité et Entretien des Espaces publics : M. PAILLART Vincent, M. DARROUX Jean-François, Mme MAYNAU-VERBANAZ Nina, M. FORGUES Gérard, Mme DUBOSQ Dominique, M. PUGNETTI Christophe, Mme PICCIN Colette, Mme OCHOA Sonia, M. LOUBET René, M. LAPISSE Michel, M. GENSAC Christian, Mme ADDA Fatma, M. LECHIGUERO André, Mme CLAVE Laëtitia.

COMMISSION ENSEIGNEMENT, VIE SCOLAIRE ET JEUNESSE

Sont proposés : M. Jean-François DARROUX, Mme Dominique DUBOSQ, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, Mme Véronique GROSJEAN, Mme Maëva DARBAS, M. Christian GENSAC, M. Jean MENDEZ, Mme Sandrine RONCERAY.

Sont élus, à l'unanimité des suffrages exprimés, membres de la Commission Enseignement, vie scolaire, jeunesse : M. Jean-François DARROUX, Mme Dominique DUBOSQ, M. Christophe PUGNETTI, Mme Corinne TROUETTE, Mme Véronique GROSJEAN, Mme Maëva DARBAS, M. Christian GENSAC, M. Jean MENDEZ, Mme Sandrine RONCERAY.

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, CULTURE, ANIMATION ET COMMUNICATION

Sont proposés : M. Jean-François DARROUX, Mme Nina MAYNAU-VERBANAZ, M. Gérard FORGUES, M. Christophe PUGNETTI, Mme Colette PICCIN, Mme Sonia OCHOA, Mme Véronique GROSJEAN, Mme Maëva DARBAS, M. René LOUBET, M. Michel LAPISSE, M. Christian GENSAC, Mme Karine DOUAT, Mme Sandrine LUCANTE, M. Jean MENDEZ, Mme Laëtitia CLAVE.

Sont élus, à l'unanimité des suffrages exprimés, membres de la Commission vie associative, culture, animation et communication M. Jean-François DARROUX, Mme Nina MAYNAU-VERBANAZ, M. Gérard FORGUES, M. Christophe PUGNETTI, Mme Colette PICCIN, Mme Sonia OCHOA, Mme Véronique GROSJEAN, Mme Maëva DARBAS, M. René LOUBET, M. Michel LAPISSE, M. Christian GENSAC, Mme Karine DOUAT, Mme Sandrine LUCANTE, M. Jean MENDEZ, Mme Laëtitia CLAVE.

COMMISSION URBANISME CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Sont proposés : Mme Dominique DUBOSQ, Mme Nina MAYNAU-VERBANAZ, M. Christophe PUGNETTI, Mme Colette PICCIN, Mme Sonia OCHOA, M. Vincent PAILLART, M. Christian GENSAC, Mme Sandrine LUCANTE, M. André LECHIGUERO, Mme Sandrine RONCERAY.

Sont donc élus, à l'unanimité des suffrages exprimés membres de la Commission urbanisme, cadre de vie et développement durable : Mme Nina MAYNAU-VERBANAZ, Mme Dominique DUBOSQ, M. Christophe PUGNETTI, Mme Colette PICCIN, Mme Sonia OCHOA, M. Vincent PAILLART, M. Christian GENSAC, Mme Sandrine LUCANTE, M. André LECHIGUERO, Mme Sandrine RONCERAY.

COMMISSION SUIVI DES ORGANISMES SUPRA-COMMUNAUX ET COOPERATIONS TERRITORIALES

Sont proposés : M. Christophe PUGNETTI Mme Nina MAYNAU-VERBANAZ, M. Gérard FORGUES, M. Michel DUFOUR, M. Vincent PAILLART, M. Christian GENSAC, Mme Fatma ADDA, M. André LECHIGUERO.

Sont donc élus, à l'unanimité des suffrages exprimés membres de la Commission suivi des organismes supra-communaux et coopérations territoriales : M. Christophe PUGNETTI Mme Nina MAYNAU-VERBANAZ, M. Gérard FORGUES, M. Michel DUFOUR, M. Vincent PAILLART, M. Christian GENSAC, Mme Fatma ADDA, M. André LECHIGUERO.

COMMISSION ACTION SOCIALE ET CITOYENNETE

Sont proposés : Mme Corinne TROUETTE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Christophe PUGNETTI, Mme Sonia OCHOA, Mme Colette PICCIN, M. Vincent PAILLART, Mme Maëva DARBAS, Mme Karine DOUAT, Mme Sandrine LUCANTE, Mme Sandrine RONCERAY, Mme Laëtitia CLAVE.

Sont donc élus, à l'unanimité des suffrages exprimés membres de la Commission action sociale et citoyenneté : Mme Corinne TROUETTE, Mme Dominique DUBOSQ, M. Christophe PUGNETTI, Mme Sonia OCHOA, Mme Colette PICCIN, M. Vincent PAILLART, Mme Maëva DARBAS, Mme Karine DOUAT, Mme Sandrine LUCANTE, Mme Sandrine RONCERAY, Mme Laëtitia CLAVE.

Une question a été posée sur le moment de la désignation des présidents ou présidentes des commissions, soulignant que certaines commissions comprennent plusieurs adjoints et conseillers délégués.

Réponse de l'exécutif : Il est indiqué que la vice-présidence des commissions sera assurée en fonction des délégations attribuées aux adjoints. Ainsi, pour chaque dossier examiné en commission, l'adjoint compétent dans le domaine concerné en assurera la vice-présidence ou la Commission sera réunie sous sa responsabilité. À titre d'exemple, les sujets relatifs au scolaire seront pilotés par l'adjoint délégué au scolaire, tandis que ceux relevant de la jeunesse le seront par l'élu en charge de ce secteur.

Il est précisé que ce mode d'organisation vise à regrouper les thématiques au sein d'un nombre limité de commissions, afin d'éviter leur multiplication.

Une autre question porte sur la fréquence des réunions des commissions, notamment au regard des engagements parallèles des élus au sein de l'intercommunalité.

Réponse de l'exécutif : Il est répondu que la fréquence des réunions dépend des affaires à traiter. Toutefois, à titre indicatif, les commissions se réunissent en moyenne une fois par trimestre.

Concernant certaines commissions spécifiques, notamment celles liées aux associations, il est précisé qu'une réunion est généralement organisée pour l'attribution des subventions et une autre en amont du forum des associations. Une réunion supplémentaire peut être convoquée si nécessaire pour traiter d'un dossier particulier.

2026.03.05 : PROJET DE CREATION DE LA COMMISSION D'ELABORER LE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du bon fonctionnement du conseil municipal, Monsieur le maire a proposé de créer une commission ad hoc temporaire chargée de travailler sur l'élaboration du règlement intérieur.

Pour rappel, conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, les communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant leur installation. Ce document fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La création de cette commission permet d'engager un travail collectif, associant les élus, afin d'adapter ce règlement aux pratiques de la commune, de prendre en compte les évolutions éventuelles et de sécuriser juridiquement le fonctionnement de l'assemblée.

Cette commission aura un caractère temporaire et prendra fin une fois ses travaux achevés et soumis au conseil municipal pour adoption.

Sa composition pourra être définie de manière à assurer une représentation pluraliste des élus, conformément aux principes de fonctionnement démocratique des assemblées locales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la création d'une commission temporaire chargé d'élaborer le règlement intérieur du conseil municipal,**
- **décide de fixer le nombre maximum de cette commission à 15 membres.**
-

Se sont proposés : M. Jean-François DARROUX, Mme Dominique DUBOSQ, Mme Corinne TROUETTE, Mme Colette PICCIN, M. Vincent PAILLART, Mme Sonia OCHOA, Mme Fatma ADDA, M. André LECHIGUERO, Mme Sandrine RONCERAY.

Ont été élus membres, conformément à l'article L2121-21 et L 2121-22 du CGCT : M. Jean-François DARROUX, Mme Dominique DUBOSQ, Mme Corinne TROUETTE, Mme Colette PICCIN, M. Vincent PAILLART, Mme Sonia OCHOA, Mme Fatma ADDA, M. André LECHIGUERO, Mme Sandrine RONCERAY.

2026.03.06 : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire a rappelé les dispositions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatif à la composition du conseil d'Administration du CCAS : « *Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal et, pour le centre intercommunal d'action sociale, des membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.*

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Il a précisé, que sous la précédente mandature, le nombre de membres du C.C.A.S. était de 7 membres élus au sein du conseil municipal. **Il a proposé de fixer le nombre à 5.**

Intervention de Mme RONCERAY : s'interroge sur la réduction du nombre de membres, demandant pourquoi celui-ci est fixé à cinq au lieu de sept.

Réponse de l'exécutif : Il est expliqué que cette réduction vise à faciliter l'atteinte du quorum, la présence simultanée d'un nombre plus élevé de membres étant souvent difficile à assurer, notamment lorsque la commission compte jusqu'à quatorze participants. Il est indiqué que cette décision est également motivée par les difficultés rencontrées pour désigner et mobiliser des membres extérieurs. En effet, il s'avère complexe d'identifier et de réunir sept représentants issus de la société civile, notamment en raison des contraintes horaires des réunions, fixées à 17h30.

Un élu rappelle, par ailleurs que, lors des précédents mandats, de nombreux membres extérieurs étaient régulièrement absents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés décide de fixer à 5 membres, le nombre de membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mirande.

Vote pour : 18

Vote contre : 5

2026.03.07 : ELECTION DES MEMBRES AU CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal le Code de l'Action Sociale et de la Famille régissant le mode et conditions de renouvellement des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire a proposé de faire une liste commune répartie de la façon suivante : 4 membres de la liste de la majorité et 1 membre de l'autre liste.

Se sont proposés :

Mme Corinne TROUETTE, Mme Colette PICCIN, Mme Sandrine LUCANTE, M. Michel LAPISSE, Mme Sandrine RONCERAY.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés désigne : Mme Corinne TROUETTE, Mme Colette PICCIN, Mme Sandrine LUCANTE, M. Michel LAPISSE, Mme Sandrine RONCERAY comme représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mirande.

2026.03.08 : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a rappelé le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment **Article L2122-22** :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*

2° *De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*

3° *De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;*

4° *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

5° *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

6° *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

7° *De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*

8° *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*

9° *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*

10° *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*

11° *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*

12° *De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*

13° *De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*

14° *De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*

15° *D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles [L. 211-2](#) à [L. 211-2-3](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;*

16° *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;*

17° *De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;*

18° *De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*

19° *De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;*

20° *De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;*

21° *D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;*

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans les conditions fixées par le conseil municipal** ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, **dans les conditions fixées par le conseil municipal**, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article L2122-23 : (Modifié par [Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 195 JORF 17 août 2004](#))

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#). Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal. Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Monsieur le Maire a précisé qu'il ne sollicitera pas certaines délégations en particulier celles prévues au :

Point 2 : concernant la fixation de tarifs,

Point 15 : pour la délégation du droit de préemption,

Point 18 : pour l'avis sur les opérations menées par l'établissement public foncier local,

Point 21 : compte tenu du fait que le Conseil Municipal n'a pas déterminé le périmètre sur lequel s'applique le droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux.

Point 22 : sur le droit de priorité lors de la vente des immeubles appartenant à l'Etat,

Point 25 : pour l'exercice du droit d'expropriation,

Point 28 : pour le droit de préemption des locaux dont la commune est locataire en cas de vente par le propriétaire,

Concernant les délégations soumises à une limite fixée par le Conseil Municipal, il a proposé de déterminer les limites suivantes :

Point 3 : réalisation des emprunts : dans les limites du montant fixé au budget de la Commune.

Point 16 : Autorisation des actions en justice devant les tribunaux administratifs, civils ou judiciaires,

Point 17 : accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux : limité aux accidents matériels

Point 20 : ligne de trésorerie : montant maximum de 300 000 €

Point 26 : demande de subvention : dans la limite maximum du % fixé par l'organisme financeur,

Point 27 : demande d'autorisation d'urbanisme, autorisation de signature de toutes les autorisations d'occuper le sol relatives aux biens communaux.

Par ailleurs, en cas d'empêchement, il a sollicité que les décisions, objet de ladite délégation, puissent être prises par un Adjoint Délégué, à savoir Monsieur Jean-François DARROUX.

Il a rappelé que suite à ces prises de décisions par délégation, il devra rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal de ces dernières.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. MENDEZ, Mme ADDA, M LECHIGUERO, Mme RONCERAY et Mme CLAVE) a accordé à M. Le Maire les délégations prévues à l'article L 2121-21 du C.G.C.T.

⇒ **à l'exception de celles prévues au :**

- Point 2 :** concernant la fixation de tarifs,
- Point 15 :** pour la délégation du droit de préemption,
- Point 18 :** pour l'avis sur les opérations menées par l'établissement public foncier local,
- Point 21 :** compte tenu du fait que le Conseil Municipal n'a pas déterminé le périmètre sur lequel s'applique le droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux.
- Point 22 :** sur le droit de priorité lors de la vente des immeubles appartenant à l'Etat,
- Point 25 :** pour l'exercice du droit d'expropriation,
- Point 28 :** pour le droit de préemption des locaux dont la commune est locataire en cas de vente par le propriétaire,

⇒ **et dans les limites prévues par la Loi sur les points suivants :**

- Point 3 :** réalisation des emprunts : dans les limites du montant fixé au budget de la Commune.
- Point 16 :** autorisations pour les actions en justice devant les tribunaux administratifs, civils ou judiciaires,
- Point 17 :** accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux : limité aux accidents matériels
- Point 20 :** ligne de trésorerie : montant maximum de 300 000 €
- Point 26 :** demande de subvention : dans la limite maximum du % fixé par l'organisme financeur,
- Point 27 :** demande d'autorisation d'urbanisme, autorisation de signature de toutes les autorisations d'occuper le sol relatives aux biens communaux.

et a autorisé, à l'unanimité des suffrages exprimés, qu'en cas d'empêchement, elles soient prises par Monsieur Jean-François DARROUX, adjoint au Maire.

2026.03.09 : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a rappelé les dispositions des **Articles L2121-33 et L2121-21** du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles qui précisent pour les organismes extérieurs le mode désignation des membres pour les organismes extérieurs.

Dans ces conditions, il a précisé qu'il convenait de désigner la représentation de la Commune de Mirande aux organismes extérieurs ci-après conformément à l'Article L 2121-21 du C.G.C.T. ci-dessus.

Monsieur JANIN, Directeur Général des Services, a précisé qu'une erreur à corriger s'était glissée concernant la représentation au sein du conseil d'administration du lycée Alain-Fournier et du collège, un membre titulaire et un membre suppléant au lieu de 2 membres comme indiqué dans la fiche. En effet, il est précisé que l'un des représentants doit être désigné au titre de la communauté de communes. En conséquence, le conseil municipal ne peut élire qu'un seul représentant titulaire, le second relevant du conseil communautaire. Il est suggéré qu'il serait pertinent que le représentant désigné par le conseil communautaire soit également un délégué communautaire mirandais, afin d'assurer une cohérence dans la représentation au sein d'établissements situés sur le territoire communal.

ORGANISMES EXTERIEURS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Conseil Administration du Lycée Alain Fournier	1	1
Conseil Administration du Collège	1	1
Conseil Administration L.E.P.A.	1	1
Conseil de Surveillance de Hôpital Local	1	1

Après élection, les résultats sont les suivants :

Conseil d'Administration du Lycée Alain-Fournier

- **NOMBRE DE POSTES TITULAIRES à POURVOIR : 1**
- **CANDIDATS TITULAIRES : Mme DARBAS Maëva**
 - INSCRITS : 23
 - VOTANTS : 18
 - ABSTENTIONS : 5

Majorité absolue : 10

Ont obtenu : Mme DARBAS : 18 voix.

Est donc élue déléguée titulaire du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Lycée Alain-Fournier de MIRANDE : **Mme DARBAS Maëva.**

▪ **NOMBRE DE POSTES SUPPLEANTS à POURVOIR : 1**

○ **CANDIDATS SUPPLEANTS : M. Jean-François DARROUX**

INSCRITS : 23

VOTANTS : 18

Abstentions : 5

Majorité absolue : 10

A obtenu : **M. Jean-François DARROUX**: 18 voix.

Est donc élu délégué suppléant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Lycée Alain-Fournier de MIRANDE : **M. Jean-François DARROUX.**

Conseil d'Administration du Collège de l'Astarac

▪ **NOMBRE DE POSTES TITULAIRES à POURVOIR : 1**

○ **CANDIDATS TITULAIRES : M. Jean-François DARROUX,**

INSCRITS : 23

VOTANTS : 18

ABSTENTIONS : 5

Majorité absolue : 10

A obtenu : M. Jean-François **DARROUX** : 18 voix,

Est donc élu délégué titulaire du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège de l'Astarac de MIRANDE : M. Jean-François **DARROUX**

▪ **NOMBRE DE POSTES SUPPLEANTS à POURVOIR : 1**

○ **CANDIDATS SUPPLEANTS : Madame Sonia OCHOA**

INSCRITS : 23

VOTANTS : 18

ABSTENTIONS : 5

Majorité absolue : 10

A obtenu : **Madame Sonia OCHOA** : 18 voix,

Est donc élue déléguée suppléante du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège de l'Astarac de MIRANDE : **Madame Sonia OCHOA.**

Conseil d'Administration du Lycée d'Enseignement Professionnel Agricole

▪ **NOMBRE DE POSTE TITULAIRE à POURVOIR : 1**

○ **CANDIDATS TITULAIRES : Mme Dominique DUBOSQ,**

INSCRITS : 23

VOTANTS : 23

EXPRIMES : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu : Mme Dominique **DUBOSQ** : 23 voix,

Est donc élue déléguée titulaire du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du L.E.P.A. de MIRANDE : Mme Dominique **DUBOSQ**

▪ **NOMBRE DE POSTE SUPPLEANT à POURVOIR : 1**

○ **CANDIDAT SUPPLEANT : Mme Fatma ADDA**

INSCRITS : 23

VOTANTS : 23

EXPRIMES : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu : **Madame Fatma ADDA** : 23 voix

Est donc élue déléguée suppléante du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du L.E.P.A de MIRANDE : **Mme Fatma ADDA**.

Conseil de surveillance de l'Hôpital Local

■ NOMBRE DE POSTE TITULAIRE à POURVOIR : 1

- **CANDIDAT TITULAIRE** : Mme Corinne TROUETTE,
 - INSCRITS : 23
 - VOTANTS : 23
 - EXPRIMES : 23
 - Majorité absolue : 12

Ont obtenu : Mme Corinne TROUETTE : 18 voix,

Est donc élue déléguée titulaire du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil de Surveillance de l'Hôpital Local de MIRANDE : **Mme Corinne TROUETTE**.

NOMBRE DE POSTE SUPPLEANT à POURVOIR : 1

- **CANDIDAT SUPPLEANT** : Mme Fatma ADDA
 - INSCRITS : 23
 - VOTANTS : 23
 - EXPRIMES : 23
 - Majorité absolue : 12

Ont obtenu : **Mme Fatma ADDA** : 23 voix

Est donc élue déléguée suppléante du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil de Surveillance de l'Hôpital Local de MIRANDE : **Mme Fatma ADDA**.

2026.03.10 : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Pour les syndicats de communes, il a précisé l'article L 5211-7 du CGCT qui renvoi à l'article L2122-7 du CGCT concernant les modalités de scrutin.

Article L5211-7 du CGCT

« I. – Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article [L. 2122-7](#).
Par dérogation au premier alinéa du présent I, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

I bis. – (Abrogé)

II. – Les conditions d'éligibilité, les inéligibilités et les incompatibilités applicables aux délégués des communes sont celles prévues pour les élections au conseil municipal par les articles [L. 44](#) à [L. 45-1](#), [L. 228](#) à [L. 237-1](#) et [L. 239](#) du code électoral, ainsi que celles prévues pour les élections au conseil communautaire par l'article [L. 46](#) du même code.

Les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement.

ORGANISMES EXTERIEURS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SIVOM de Montesquiou	1	1
Syndicat Territoire d'Energie Gers	2	0

Pour les Syndicats de Communes, Monsieur le Maire précise à l'Assemblée Municipale les articles L 5211-7 du C.G.C.T qui renvoi à l'article L2122-7 du C.G.C.T. concernant les modalités de scrutin.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire les délégués. Il demande à l'assemblée si elle accepte la procédure de voter au scrutin public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide de procéder à l'élection des représentants de la Commune aux SIVOM et Territoire d'Energie Gers, au scrutin public.

Le Conseil Municipal procède donc à l'élection au scrutin public.

Les résultats sont les suivants :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE de MONTESQUIOU

NOMBRE DE SIEGES à POURVOIR : 2 DELEGUES (1 Titulaire et 1 Suppléant)

- **CANDIDATS : M. Gérard FORGUES et M. Vincent PAILLART**

INSCRITS : 23
 VOTANTS : 23
 EXPRIMES : 23
 Majorité absolue : 12

Ont obtenu : M. Gérard FORGUES : 23 voix – M. Vincent PAILLART : 23 voix

Sont donc élus représentants de la Commune de MIRANDE au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de MONTESQUIOU : **M. Gérard FORGUES**, représentant titulaire et **M. Vincent PAILLART**, représentant suppléant.

SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE GERS

NOMBRE DE SIEGES à POURVOIR : 2 DELEGUES

- **CANDIDATS : M. Vincent PAILLART et M. Christophe PUGNETTI**

INSCRITS : 23
 VOTANTS : 23
 EXPRIMES : 23
 Majorité absolue : 12

Ont obtenu : M. Vincent PAILLART (titulaire) : 23 voix, M. Christophe PUGNETTI (suppléant) : 23 voix.

Sont donc élus représentants de la Commune de MIRANDE au sein du Syndicat Intercommunal d'Energie de MIRANDE : M. Vincent PAILLART et M. Christophe PUGNETTI.

2026.03.11 : FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le maire a exposé qu'il appartenait au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi en fonction de la strate de population à laquelle appartient la commune.

L'enveloppe indemnitaire globale se calcule sur la base des montants correspondant aux taux maxima autorisés pour le Maire et ses Adjoints. A l'intérieur de cette enveloppe, il est possible de décider d'allouer des indemnités à des conseillers délégués, en réduisant en proportion celles allouées aux autres élus.

En application des dispositions des articles 2123-17 à l'article 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a proposé de fixer, par rapport à l'indice terminal brut de la fonction publique, les taux suivants :

	Taux maximum	Montant brut mensuel maximum de l'indemnité (selon l'indice terminal brut et la valeur du point actuels)	Taux sollicité	Montant brut mensuel de l'indemnité sollicitée (selon l'indice terminal brut et la valeur du point actuels)
Indemnité du Maire M. DOREY Bernard	58.30 %	2 396.43 €	30 %	1 233,16 €
Indemnité des Adjoints				
M. DARROUX Jean-François	23,32%	958,57 €	16 %	657,68 €
Mme MAYNAU – VERBANAZ Nina	23,32%	958,57 €	16 %	657,68 €
M. FORGUES Gérard	23,32%	958,57 €	16 %	657,68 €
Mme DUBOSQ Dominique	23,32%	958,57 €	16 %	657,68 €
M. PUGNETTI Christophe	23,32%	958,57 €	16 %	657,68 €
Mme TROUETTE Corinne	23,32%	958,57 €	16 %	657,68 €
Indemnité des Conseillers Délégués				
M. PAILLART Vincent.,			12.5 %	513,82 €
Mme GROSJEAN Véronique,			8.5 %	349,39 €
Mme OCHOA Sonia,			8.5 %	349,39 €
Mme PICCIN Colette			8.5 %	349,39 €
Mme DARBAS Maëva.			8.5 %	349,39 €
Total enveloppe globale à respecter		8 147,85 €		7 090,65 €

Intervention de Mme ADDA : Elle a rappelé les observations qu'elle avait formulées lors du précédent conseil municipal concernant les indemnités des élus, en appelant à un effort de modération et de réduction de celles-ci.

Elle souligne qu'à ce jour, 12 élus sur 18 perçoivent une indemnité, soit environ 67 % des membres du conseil, ce qu'elle estime excessif. Elle indique par ailleurs que, malgré une éventuelle baisse de certaines indemnités individuelles, l'enveloppe globale a augmenté, passant de 76 480 € lors de la précédente mandature à 85 088 €, soit une hausse d'environ 10 000 € par an.

Dans un contexte qu'elle qualifie de contraint pour les finances communales, marqué notamment par un niveau d'endettement élevé et une capacité de désendettement estimée à 8 ans et 7 mois (contre une moyenne de 4 ans et 6 mois), elle regrette l'absence d'effort supplémentaire de la part de la majorité sur ce sujet.

Elle indique que, pour ces raisons, son groupe votera contre la délibération relative aux indemnités. Elle précise également qu'elle entendra informer les administrés de cette position, en soulignant que certains élus percevront également des indemnités au titre de leurs fonctions intercommunales, ce qui, selon elle, accentue la charge financière globale.

Enfin, tout en reconnaissant l'importance de l'engagement des élus et la réalité de leur charge de travail, elle réitère son appel à un geste, même symbolique, en faveur des habitants de la commune.

Réponse du maire : Le maire a rappelé que les fonctions d'adjoint et de conseiller délégué impliquent une charge de travail conséquente, parfois méconnue, justifiant le niveau des indemnités attribuées.

Réplique : Mme ADDA maintient sa position, affirmant ne pas remettre en cause la charge de travail des élus, mais insistant sur la nécessité de prendre en compte l'impact financier global pour la collectivité et ses administrés.

Intervention de Monsieur le Maire : En réponse à la précédente interpellation lors du dernier conseil par Mme ADDA, il a souhaité apporter des précisions concernant l'exemple évoqué d'un ancien élu. Il a indiqué que, par respect pour sa mémoire et conformément aux souhaits de sa famille, son identité ne sera pas mentionnée. Il a précisé que cet élu a exercé les fonctions de maire dans des circonstances exceptionnelles, à la suite du décès du maire en exercice, et ce pour une durée limitée jusqu'à l'élection d'un nouveau maire. Il a rappelé que, précédemment premier adjoint et percevant des indemnités à ce titre, cet élu avait fait le choix personnel de reverser les indemnités perçues en tant que maire. Ce don avait été effectué au bénéfice du Centre communal d'action sociale (CCAS), et non du CIAS, étant précisé que d'autres organismes auraient également pu être destinataires. Le maire a souligné que cette démarche relevait d'une initiative individuelle, les maires précédents et suivants ayant, pour leur part, perçu leurs indemnités conformément aux dispositions en vigueur. En conséquence, il a rappelé que les indemnités attribuées aux adjoints et conseillers délégués le sont dans un cadre légal, chacun restant libre de leur utilisation.

Réplique de Mme ADDA : elle a souhaité répondre aux propos précédents, estimant qu'ils comportent une mise en cause. Elle a précisé les personnes évoquées, indiquant connaître personnellement Mme Sarrazin ainsi que M. Combecave. Elle a expliqué que la référence à ce dernier visait à saluer son action et à souligner son exemplarité en matière d'engagement public. Elle invite enfin l'exécutif à s'inscrire dans cette même démarche d'exemplarité.

Après avoir entendu son Président et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés (18 pour, 5 contre) a décidé :

- **de fixer le taux des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Délégués, comme suit : indemnité du Maire : 30.00 % ; indemnité des Adjoints : 16.00 % ; indemnité des Conseillers Délégués : 12.50 % pour Vincent PAILLART et 8.50 % pour les 4 autres conseillers délégués, soit une enveloppe mensuelle de 7 090,65 €,**
- **que soient inscrits au budget les crédits nécessaires au versement de ces indemnités,**
- **d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.**

2026.03.12 : PROJET D'ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Madame MAYNAU-VERBANAZ Nina, Adjointe déléguée aux finances

Madame MAYNAU-VERBANAZ Nina a exposé à l'Assemblée qu'en raison du renouvellement de l'assemblée délibérante, il est nécessaire de procéder à l'approbation du règlement financier de la Commune (RBF) pour lequel elle a présenté les dispositions essentielles.

Il s'agit d'un document de référence ayant pour objet de formaliser et de clarifier les règles applicables en matière budgétaire et comptable au sein de la collectivité, dans le respect du Code général des collectivités territoriales et de la nomenclature M57.

Ce document vise à harmoniser les pratiques, garantir leur continuité, faciliter la gestion pluriannuelle et développer une culture financière commune à l'ensemble des services.

Principes généraux : Il est rappelé que la commune applique la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2024, pour son budget principal ainsi que pour ses budgets annexes (régie culturelle et espaces des Clarisses). Le règlement pourra être modifié en fonction des évolutions législatives et réglementaires.

Le budget communal est structuré en deux sections (fonctionnement et investissement) et doit respecter les principes de sincérité et d'équilibre réel. Il est voté par nature avec une présentation fonctionnelle, conformément aux obligations des communes de plus de 3 500 habitants.

Cycle budgétaire : Le budget primitif est voté pour l'année civile et peut être adopté jusqu'au 15 avril, délai exceptionnellement reporté au 30 avril pour l'exercice en cours. Il peut être ajusté par des décisions modificatives ou un budget supplémentaire, notamment pour intégrer les résultats de l'exercice précédent et les reports.

Le compte financier unique permet de retracer l'exécution budgétaire, en rapprochant prévisions et réalisations, et est accompagné d'une note de synthèse.

Gestion pluriannuelle : Le règlement prévoit l'utilisation d'autorisations d'engagement (AE) en fonctionnement et d'autorisations de programme (AP) en investissement, afin de planifier et suivre les engagements de la collectivité dans le temps.

Exécution budgétaire : La collectivité tient une comptabilité d'engagement distinguant engagement juridique et engagement comptable. Ces mécanismes permettent de garantir la disponibilité des crédits, d'assurer le suivi de l'exécution budgétaire et de déterminer les restes à réaliser.

En fonctionnement, les charges et produits sont rattachés à l'exercice concerné conformément au principe d'annualité. En investissement, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines non encore perçues.

Recettes, dépenses et subventions : Le règlement encadre les procédures d'exécution des dépenses et recettes (engagement, liquidation, ordonnancement). Il précise également les règles d'attribution des subventions, définies comme des concours financiers à caractère d'intérêt général, distincts des marchés publics.

Régies : Il est rappelé que seul le comptable public est habilité à manier les fonds, sauf dans le cadre des régies d'avance et de recettes, qui permettent, pour des raisons pratiques, à certains agents d'encaisser des recettes ou de régler des dépenses.

Gestion patrimoniale et dette : Le règlement précise les règles relatives à la gestion de l'actif (inventaire, amortissement des biens) et du passif, notamment le recours à l'emprunt, soumis à mise en concurrence. Le compte financier unique retrace l'état de la dette et les charges associées.

Information des élus : Les élus sont informés de la situation financière de la collectivité à travers les documents budgétaires (budget primitif) et les comptes financiers uniques.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés a décidé :

- **D'adopter le règlement budgétaire et financier de la commune de Mirande tel que présenté ci-dessus**
- **De préciser que ce règlement s'appliquera au budget principal et annexes de la commune ;**
- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

2026.03.13 : FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Madame MAYNAU-VERBANAZ Nina, Adjointe déléguée aux finances

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à compter du 1er janvier 2024,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux budgets concernés,

Madame MAYNAU-VERBANAZ a exposé qu'à la suite du renouvellement des assemblées municipales, le Conseil municipal doit être appelé à redéfinir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Les nomenclatures M57 et M4 permettent au Conseil municipal d'autoriser le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette faculté vise à améliorer la souplesse de gestion budgétaire, permettre des ajustements rapides des crédits en fonction des besoins, faciliter la réalisation d'opérations techniques sans recourir systématiquement à une décision modificative.

Toutefois, cette possibilité est exclue pour les crédits relatifs aux dépenses de personnel, en diminution comme en abondement et tout dépassement du plafond fixé devra faire l'objet d'une décision modificative votée par le Conseil municipal.

En contrepartie de cette délégation, le Maire devra **rendre compte des mouvements de crédits opérés** lors de la plus proche séance du Conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés a décidé :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion des budgets M57 et M4**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

Suite à une intervention du groupe d'opposition, il a été précisé que les informations présentées dans le rapport de synthèse a pour seule vocation de rappeler les règles applicables à la présentation des questions orales, déclarations et motions des conseillers municipaux, conformément à l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal en vigueur.

Il est précisé que, lors de ce conseil, une commission a été créée pour travailler à la révision du règlement intérieur. C'est à cette commission qu'il appartiendra d'étudier et d'actualiser les dispositions relatives aux questions orales.

Ainsi, pour l'instant, c'est bien l'ancien règlement intérieur qui s'applique pour la présentation des questions orales, y compris les modalités liées à la taille de la police ou au nombre de caractères. Cette communication vise uniquement à informer les conseillers des conditions actuelles de présentation des questions.

Les conseillers sont informés qu'ils pourront participer aux travaux de la commission chargée de la révision du règlement intérieur.

Une demande a été formulée par Monsieur LECHIGUERO concernant la communication d'un calendrier prévisionnel des prochaines réunions du conseil municipal, afin de permettre aux élus actifs d'organiser au mieux leur emploi du temps.

Réponse de l'exécutif : Il est rappelé que les commissions doivent être convoquées dans des délais précis, conformément au règlement en vigueur. Au cours des mois d'avril et de mai, plusieurs commissions se succéderont, principalement des commissions d'installation, sans ordre du jour spécifique.

Il est toutefois précisé que, pour tout point particulier à inscrire à l'ordre du jour, les services en charge veilleront à ce qu'il soit communiqué suffisamment à l'avance afin d'être intégré à la convocation.

Information : Le prochain conseil municipal est programmé le jeudi 16 avril à 19h30.

Avant la clôture de la séance, le Maire a rappelé qu'il a souhaité que le conseil municipal se présente à l'ensemble des agents communaux. Cette rencontre aura lieu le jeudi suivant à 10h30, dans la salle des mariages. Le maire précise que celles et ceux qui pourront être présents seront les bienvenus, tout en comprenant que certaines obligations professionnelles pourraient empêcher certains agents d'y assister.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.